



## REDUCTION D'IMPOT AU TITRE DES COTISATIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS SYNDICALES AUTORISEES

**Article 66 de la loi d'orientation Agricole (n°2006-11 du 5 janvier 2006)  
Repris dans l'Article 200 decies A du Code Général des Impôts**

Le 26/03/2007

L'article 66 de la loi d'orientation agricole pour 2006 (n°2006-11 du 5 janvier 2006) institue une **réduction d'impôt sur le revenu** afin d'améliorer le financement de la prévention des incendies de forêts.

La réduction d'impôt est égale à **50% des cotisations versées aux ASA de DFCI prises dans la limite de 1 000 € par foyer fiscal**. La réduction maximale d'impôt étant ainsi de 500 €.

Cette réduction est valable à partir des **cotisations payées en 2006** pour la déclaration de revenu de la **même année**.

La réduction d'impôt est accordée sur présentation de la quittance de versement de la cotisation visée par le percepteur de l'Asa concernée. Toutefois, par mesure de tempérament la réduction d'impôt peut être accordée sur présentation de la copie de l'avis des sommes à payer. **La copie de l'appel à cotisation doit être joint à la déclaration d'imposition à l'impôt sur le revenu.**

La **somme globale** de la cotisation payée aux ASA de DFCI est à indiquer dans la déclaration complémentaire de l'Impôts sur le Revenu des Personnes Physiques (**imprimé n°2042-C**) au **chapitre 7 « Charges ouvrant droit à des réductions d'impôt ou à crédit d'impôt »** à la case UC.

### **Exemple :**

#### **- Cas d'un propriétaire forestier**

Un propriétaire forestier assujetti au paiement d'une cotisation à une Asa de DFCI paie pour l'année 2006 une somme de 600 €.

Il a droit à une réduction de cotisation d'impôt sur le revenu de :

$$600 \text{ €} * 50\% = 300 \text{ €}$$

### **Références :**

- Article 66 de la loi d'orientation agricole pour 2006 (n°2006-11 du 5 janvier 2006)
- Bulletin officiel des impôts 5 B-7-07 n°37 du 15 mars 2007
- Article 200 decies A du Code Général des Impôts (repris de la loi d'orientation agricole pour 2006 n°2006-11 du 5 janvier 2006)

**Renseignements :** [www.dfci-aquitaine.fr](http://www.dfci-aquitaine.fr)